Quels sont les niveaux de risque de l'AI Act pour les systèmes d'IA en entreprise ?

Réponse courte

L'AI Act établit **quatre niveaux de risque** pour classifier les systèmes d'IA : **inacceptable** (interdit), **haut** (soumis à des obligations strictes), **limité** (obligations de transparence) et **minimal** (pas d'obligation spécifique). Cette classification détermine l'ensemble des obligations applicables à chaque système utilisé en entreprise. Les systèmes d'IA utilisés en RH pour le recrutement et l'évaluation des salariés relèvent du niveau haut risque.

Le niveau de risque dépend de l'**impact potentiel** du système sur les droits fondamentaux. Un chatbot FAQ relève du risque minimal, tandis qu'un outil de scoring de candidatures est classé **haut risque** car il affecte l'accès à l'emploi. Les pratiques interdites incluent le scoring social, la manipulation subliminale et la reconnaissance émotionnelle au travail, avec des sanctions AI Act dissuasives. Les entreprises doivent classifier chaque système pour déterminer leurs obligations.

Définition

La **classification par risque** est le principe fondateur de l'AI Act. Elle repose sur l'idée que les obligations imposées aux acteurs de l'IA doivent être proportionnelles au danger que présente le système pour les personnes. Cette approche permet de ne pas freiner l'innovation pour les usages à faible risque tout en protégeant rigoureusement les droits fondamentaux pour les usages sensibles.

Chaque niveau correspond à un régime juridique distinct. Le risque **inacceptable** entraîne une interdiction pure et simple. Le **haut risque** impose un ensemble complet d'obligations de conformité, de documentation et de supervision humaine. Le risque **limité** se traduit par des obligations de transparence. Le risque **minimal** laisse les acteurs libres, avec un encouragement aux codes de conduite volontaires.

Questions fréquentes

Comment classer un système d'IA selon l'AI Act ?

Il faut identifier la finalité du système, vérifier les interdictions de l'article 5, consulter l'Annexe III pour le haut risque, analyser l'impact sur les droits fondamentaux et formaliser la classification dans un registre interne avec justification.

Faut-il reclasser un système IA en cas de modification ?

Oui. La classification doit être réévaluée périodiquement, notamment en cas d'évolution de l'usage, de mise à jour du modèle ou de changement de périmètre d'application. Un système peut basculer en haut risque selon l'usage effectif.

Quelles obligations pour les systèmes IA à risque limité ?

L'article 50 de l'AI Act impose une obligation de transparence : informer l'utilisateur qu'il interagit avec une IA. Cela concerne notamment les chatbots et systèmes de génération de contenu utilisés dans l'entreprise.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels outils RH sont classés à haut risque par l'AI Act ?

Le tri de CV, le scoring de candidatures, l'évaluation de performance et les décisions d'affectation sont classés à haut risque selon l'Annexe III. Cela impose documentation technique, gestion des risques, supervision humaine et traçabilité.

Quels sont les niveaux de risque définis par l'AI Act ?

L'AI Act définit quatre niveaux : inacceptable (interdit), haut (obligations strictes), limité (transparence) et minimal (pas d'obligation spécifique). La classification dépend de l'impact potentiel du système sur les droits fondamentaux des personnes.

Quels systèmes IA sont classés à risque inacceptable ?

L'article 5 de l'AI Act interdit le scoring social des salariés, la reconnaissance émotionnelle au travail, la manipulation subliminale et l'exploitation de vulnérabilités. Ces pratiques sont prohibées depuis le 2 février 2025 sous peine de sanctions jusqu'à 35 millions d'euros.

Conditions d’exercice

La classification détermine les obligations applicables à chaque système d'IA.

Niveau de risque	Exemples en entreprise	Obligations
Inacceptable	Scoring social des salariés, reconnaissance émotionnelle au travail, manipulation subliminale	Interdit depuis le 2 février 2025
Haut	Tri de CV, scoring de candidatures, évaluation de performance, décisions d'affectation	Documentation technique, gestion des risques, supervision humaine, traçabilité, conformité évaluée
Limité	Chatbots, systèmes de génération de contenu, reconnaissance d'émotions hors lieu de travail	Obligation de transparence : informer que l'utilisateur interagit avec une IA
Minimal	Filtres anti-spam, correcteurs orthographiques, outils de traduction automatique	Pas d'obligation spécifique ; codes de conduite volontaires encouragés

Modalités pratiques

L'évaluation du niveau de risque de chaque système d'IA suit un processus méthodique.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Détail
Identification	Recenser chaque système d'IA et décrire sa finalité
Vérification des interdictions	S'assurer qu'aucun système ne relève des pratiques interdites (Art. 5)
Classification Annexe III	Vérifier si le système entre dans l'un des domaines à haut risque listés
Évaluation de l'impact	Analyser l'impact du système sur les droits fondamentaux des personnes
Documentation	Formaliser la classification dans un registre interne et justifier l'analyse
Réévaluation	Reclassifier en cas de modification de la finalité ou du fonctionnement du système

Pratiques et recommandations

Cartographier tous les systèmes d'IA de l'entreprise avec leur finalité précise, car un même outil peut changer de classification selon l'usage qui en est fait.

Vérifier en priorité l'absence de pratiques interdites, car les sanctions sont les plus lourdes (jusqu'à 35 millions d'euros) et les interdictions sont déjà en vigueur depuis février 2025.

Documenter la classification de chaque système dans un registre interne accessible, en justifiant le niveau de risque retenu par une analyse factuelle de l'impact sur les personnes.

Réévaluer périodiquement la classification, notamment en cas d'évolution de l'usage, de mise à jour du modèle ou de changement de périmètre d'application du système.

Cadre juridique

Référence	Objet
AI Act - Article 5	Pratiques d'IA interdites (risque inacceptable)
AI Act - Article 6	Critères de classification des systèmes à haut risque
AI Act - Annexe III	Liste des domaines d'utilisation à haut risque
AI Act - Article 50	Obligations de transparence pour les systèmes à risque limité
AI Act - Article 99	Sanctions selon le niveau de risque : 35 M EUR, 15 M EUR ou 7,5 M EUR

La classification par risque est la clé de voûte de l'AI Act. Une erreur de classification expose l'entreprise à des sanctions et à une non-conformité. Les systèmes RH de recrutement et d'évaluation sont explicitement classés à haut risque par l'Annexe III, ce qui ne laisse pas de marge d'interprétation pour ces usages.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois